

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**LOI N° 2011- 028 DU 02 DECEMBRE 2011**

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
N° 150 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU  
TRAVAIL (OIT) SUR L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL,  
ADOPTÉE, LE 26 JUIN 1978 A GENEVE**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la  
convention n° 150 de l'Organisation Internationale du Travail  
(OIT) sur l'administration du travail adoptée le 26 juin 1978,  
à Genève.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**LOI N° 2011 – 029 DU 02 DECEMBRE 2011  
AUTORISANT LA RATIFICATION DES CONVENTIONS  
N° 81 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU  
TRAVAIL (OIT) SUR L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS  
LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE ET N° 129 SUR  
L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE,  
ADOPTÉES A GENEVE, RESPECTIVEMENT LE 11  
JUILLET 1947 ET LE 25 JUIN 1969**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification des  
conventions n° 81 de l'Organisation Internationale du Travail  
(OIT) sur l'inspection du travail dans le commerce et  
l'industrie et n° 129 sur l'inspection du travail dans  
l'agriculture adoptées à Genève, respectivement le  
11 juillet 1947 et le 25 juin 1969.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**LOI N° 2011 – 030 DU 02 DECEMBRE 2011  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
N° 102 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU  
TRAVAIL (OIT) SUR LA SECURITE SOCIALE (NORME  
MINIMUM), ADOPTÉE LE 28 JUIN 1952 A GENEVE**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la  
teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de convention  
n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur  
la sécurité sociale (norme minimum), adoptée le 28 juin  
1952 à Genève.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**LOI N° 2011 – 031 DU 02 DECEMBRE 2011  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
N° 187 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU  
TRAVAIL (OIT) SUR LE CADRE PROMOTIONNEL  
POUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL  
ADOPTÉE LE 15 JUIN 2006 A GENEVE**